



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°195 du 30 juillet 2018 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau » ;

Vu la délibération n°2018-36 du Comité Syndical du 26 septembre 2018 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président de Roannais Agglomération n°DP 2018-079 et la décision du Président de Roannaise de l'Eau n° 18-12 approuvant la convention constitutive du groupement de commande ;

Considérant que la convention constitutive de groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération en vue de la réalisation de travaux d'adduction d'eau du golf et de renouvellement d'une conduite d'eau potable sur la commune de Villereest signée le 20/03/2018 a désigné Roannais Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant qu'il convient de désigner Roannaise de l'Eau comme coordonnateur et qu'ainsi la convention doit faire l'objet d'un avenant.

N°19-15

Objet :

**Groupement de commandes entre
Roannais Agglomération et
Roannaise de l'Eau**

**Travaux d'adduction d'eau du golf
et de renouvellement d'une
conduite d'eau potable sur la
commune de Villereest**

**Avenant n°1 à la convention de
groupement de commandes**

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n° à la convention constitutive de groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau pour les travaux d'adduction d'eau du golf et de renouvellement d'une conduite d'eau potable sur la commune de Villereest ayant pour objet de désigner Roannaise de l'Eau comme coordonnateur du groupement de commandes ;

2°) de signer l'avenant correspondant.

Roanne, le 14 mars 2019

Le Président,

Daniel FRECHET